

Version 0.2.44 du 25/10/2020

Table des matières

1 Introduction	4
2 Règles de protection de l'information	
2.1 Obligation de discrétion	4
2.2 Protection des moyens d'authentification	4
2.3 Protection contre l'ingénierie sociale	5
2.4 Classification des documents	5
3 Règles d'utilisation du SI	6
3.1 Poste de travail	6
3.2 Téléphone	6
3.3 Imprimante	7
4 Règles d'utilisation de la messagerie	7
5 Règles d'utilisation d'internet	8
6 Règles d'utilisation des équipements nomades	8
7 Règles d'utilisation des supports amovibles	9
8 Règles d'utilisation des réseaux sociaux	9
9 Sanctions	9
10 Glossaire	10

Historique des versions

Version	Auteur	Vérificateur	Approbateur
0.01.11			
0.02.27			

Les versions 0.XX.RR ne sont pas publiées (RR = N°de révision)

Détail des modifications

0.01.11	24/10/2020	Création du document
0.02.27	25/10/2020	Modification sur mél de JA

1 Introduction

La Charte Informatique a pour objectifs :

- De définir et de communiquer aux utilisateurs du Système d'information (SI) les mesures à prendre pour diminuer les risques pesant sur les informations dont Transport Nantes à la responsabilité; Participer à la protection de la confidentialité des données; Respecter des lois et règlements en vigueur,
- Informer les utilisateurs des moyens de contrôles mis en ouvre,
- Informer de la possibilité de sanctions en cas de non-respect des règles du présent document.

Le système d'information est constitué d'actifs (serveurs, ordinateurs, logiciels, services etc.). Tous les utilisateurs de celui-ci doivent respecter les dispositions de la présente charte.

2 Règles de protection de l'information

2.1 Obligation de discrétion

L'utilisateur est tenu à une obligation de discrétion concernant les informations manipulées.

2.2 Protection des moyens d'authentification

L'authentification est le moyen de garantir l'identité de l'utilisateur accédant au SI. Les moyens d'authentification sont strictement personnels, ils ne doivent être utilisés que par l'utilisateur qui est responsable de leur confidentialité.

L'utilisateur doit:

- Garder secret ses codes d'accès (ne jamais les communiquer à quiconque), ainsi il sera évité l'utilisation des comptes génériques partagés entre plusieurs utilisateurs.
- Les changer immédiatement en cas de divulgation accidentelle,
- Ne pas les stocker sur des supports physiques ou informatiques accessibles sans authentification,

- Utiliser un coffre fort numérique de mots de passe certifié par Transport Nantes. L'application (le site) bitwarden est fortement conseillé.
- Activer la double authentification (Application mobile OTP de préférence, SMS ou Mél) lorsque celle-ci est disponible.

Il est fortement recommandé:

•

• Utiliser une phrase de passe complexe (longueur > 12 caractères, composée de majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) pour l'accès au gestionnaire de mot de passe lui même, l'ouverture de session.

L'utilisateur s'engage à signaler à tout incident ou évènement suspect à l'adresse securite@transport-nantes.com.

2.3 Protection contre l'ingénierie sociale

L'ingénierie sociale est une technique visant à exploiter la confiance, l'ignorance ou la crédulité d'une personne. Elle peut-être nourrie par des informations diffusées (par exemple sur les réseaux sociaux).

- Vérifier l'identité d'un interlocuteur (contre appel après avoir vérifié la validité des informations),
- Ne jamais communiquer de mot de passe (y compris à un technicien informatique),
- En cas de doute, ne pas rester seul, transmettre et interroger ses collègues,
- Ne jamais communiquer d'informations sensibles à un interlocuteur n'ayant pas été formellement identifié.

2.4 Classification des documents

Les documents peuvent être classifiés, il appartient à chacun de contrôler leur diffusion

• Public, interne, restreint, confidentiel

Les documents administratifs seront classifiés « restreint » ou « confidentiel » et seront détruit à l'issu de leur durée de conservation légale. Info : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F10029

Les documents classifiés « Interne », « Restreint », « Confidentiel » doivent être détruits avant d'être jetés à la poubelle.

3 Règles d'utilisation du SI

Ce chapitre est applicable aux utilisateurs disposant de matériel ou accès mis à disposition par Transport Nantes. Les consignes en gras doivent être respectées par tous les utilisateurs. Les salariés et bénévoles de l'association qui se servent de leur propre matériel doivent s'assurer de respecter les mêmes consignes.

3.1 Poste de travail

Le poste de travail est un ordinateur mis à la disposition des utilisateurs pour effectuer leur travail ou fourni par l'utilisateur lui-même.

3.1.1 Tout utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Configurer son poste de travail avec verrouillage de session automatique, protection par mot de passe, protection antivirus, désactivation des autoruns, et chiffrement du disque dur.
- Verrouiller sa session dès lors qu'il n'est pas physiquement devant le poste,
- A signaler immédiatement tout incident ou évènement suspect (fenêtres inhabituelles, lenteurs, etc) à l'adresse securite@transport-nantes.com.

3.1.2 Utilisateur doté de matériel propriété de Transport Nantes

Ces postes sont configurés selon le socle de sécurité de Transport Nantes.

L'utilisateur s'engage, en plus des consignes de la section précédente, à :

- Ne pas y installer lui-même de logiciels non validés,
- Ne pas modifier la configuration sans autorisation,
- Ne pas porter atteinte au fonctionne normal du système,
- Redémarrer (ou démarrer) le poste de manière hebdomadaire a minima afin de maintenir les logiciels et les signatures antivirales à jour,

3.2 Téléphone

3.2.1 Tout utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Porter attention sur la confidentialité des données communiquées (écrites ou verbales) concernant Transport Nantes,
- Utiliser les fonctions de chiffrement de l'appareil lorsque celle-ci sont disponibles,
- Utiliser une code de verrouillage.

3.2.2 Utilisateur doté de matériel propriété de Transport Nantes

L'utilisateur s'engage, en plus des consignes de la section précédente, à :

• Ne pas y installer lui-même d'applications sans la validation de Transport Nantes,

3.3 Imprimante

Des documents laissés sur un fax, une imprimante ou un photocopieur peuvent être lus, copiés, emportés par un tiers sans que le destinataire légitime, compromettant la confidentialité des informations contenues dans ces documents. Même en contexte de télétravail, la confidentialité des documents demande un veille assidue (famille, visiteurs, intervenants).

L'utilisateur s'engage à :

• S'assurer de la confidentialité des données. Ne pas laisser de documents dans les bacs d'impression,

4 Règles d'utilisation de la messagerie

La messagerie est une ressource commune accessible aux utilisateurs à des fins professionnelles. Un usage raisonnable de la messagerie à des fins privées est toléré, dans le respect de la présente Charte. Sont considérés comme privés les messages comprenant en réception / expédition un des mots clés « [perso] », « [personnel] » ou « [privé] » dans le champ objet ou dans le nom du fichier joint. Sauf indication contraire, tout message revêt un caractère professionnel.

L'usage privé est admis

- S'il ne porte pas atteinte aux activités professionnelles,
- Ne porte pas atteinte à Transport Nantes,
- S'effectue dans le respect des lois en vigueur.

Transport Nantes ne pourra prendre connaissance du contenu des messages privés ainsi que des fichiers privés de messagerie regroupant exclusivement ces derniers que dans les conditions liées au strict respect du secret des correspondances;

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées de bout en bout ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, Transport Nantes décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter.

Chaque utilisateur, qu'il soit bénévole ou salarié, a le droit à la déconnexion. Sauf situation exceptionnelle, il n'est pas tenu de répondre en dehors de ses heures ouvrées.

5 Règles d'utilisation d'internet

Un accès à Internet peut-être mis à disposition des utilisateurs par Transport Nantes. Seuls les sites présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité de Transport Nantes ont vocation à être consultés. Une consultation de sites Internet à titre privé, ponctuelle et dans des limites raisonnables est acceptée, sous réserve des interdictions mentionnées ci-dessous. L'usage privé abusif pourra se déduire du volume des données échangées, de la durée et la fréquence des connexions.

Il est interdit:

- Visualiser, télécharger, transmettre ou conserver des contenus à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminatoire, xénophobe, diffamatoire, portant atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité, incitant à la commission d'un délit ou d'un crime, contraires à l'ordre public,
- Participer à des jeux d'argent,
- Utiliser pour le compte de Transport Nantes des services non explicitement autorisés,
- Transmettre ou publier des données interne, non publique ou confidentielle de Transport Nantes,

6 Règles d'utilisation des équipements nomades

Par matériels nomades, sont désignés les moyens qui permettent un accès aux ressources informatiques et aux données de Transport Nantes depuis un accès distant.

L'utilisateur s'engage:

- Ne jamais laisser les matériels nomades sans surveillance dans un lieu public,
- Dans les lieux publics s'assurer que les données affichées à l'écran ne sont pas lues par des personnes non habilitées,
- A n'aborder aucun sujet sensible ou confidentiel en présence de tiers non habilités,
- Ne pas stocker de données sur le dispositif (pas de sauvegarde) et utiliser les répertoire du réseau,
- Ne pas désactiver les dispositifs de sécurité (Firewall, antivirus etc.) et s'engager à les maintenir à jour.

7 Règles d'utilisation des supports amovibles

Le risque lié à l'usage de ce type de supports est la perte de confidentialité (clé USB perdue) ou la diffusion de programmes malveillants. Afin de se prémunir de ces risques, seules les clés USB chiffrées fournies par Transport Nantes et le matériel attribué (casque audio, souris, etc.) sont autorisés sur les postes fourni par Transport Nantes.

En complément, l'utilisateur s'engage à :

- Ne laisser sur les clés USB que les documents strictement nécessaires,
- Vérifier tout document en provenance d'un autre ordinateur (contrôle anti-virus),
- Signaler immédiatement la perte d'un support à l'adresse securite@transportnantes.com.

8 Règles d'utilisation des réseaux sociaux

La diffusions d'informations non maîtrisées sur les réseaux sociaux peut exposer Transport Nantes et ses collaborateurs, que ce soit à titre personnel ou professionnel. Des règles simples sont applicables pour se protéger contre les risques suivants :

Réputation, fuite de données, arnaque au président, usurpation d'identité etc.

L'utilisateur s'engage à ne pas publier de données professionnelles sur des réseaux à

usage personnel.

Sanctions 9

Les manquements aux règles et le non-respect des mesures de sécurité décrites dans la

présente Charte sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'utilisateur et

d'entraîner à son encontre des limitations ou suspensions d'accès à tout ou partie du

système d'information et de communication de Transport Nantes. Ces manquements

peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits

concernés.

Glossaire 10

SI: Système d'information

Charte informatique -15/11/2020

10 / 10